



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But – Une Foi

**MINISTRE DE
L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**



**Agence Néerlandaise
pour l'Entreprise RVO.nl**



**Agence Française de
Développement**



OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL

Avis de pré-qualification

Projet de Dépollution de la Baie de Hann

Conception et réalisation d'une station d'épuration clé en main dans le cadre du projet de dépollution de la Baie de Hann

Cet avis fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 25 janvier 2018.

Le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Agence Néerlandaise pour l'entreprise (RVO) avec le programme DRIVE, et de l'Etat du Sénégal des financements en vue de réaliser une partie du projet de dépollution de la Baie de Hann, Dakar, Sénégal. L'Union Européenne instruit également un financement complémentaire à travers une délégation de fonds à l'AFD.

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), Maître d'Ouvrage du projet, entend affecter une partie de ces financements à la composante Station d'épuration portant sur la conception et la réalisation d'une station d'épuration (STEP).

Pour rappel, dans le cadre de son programme d'investissement visant à réponse aux besoins en assainissement et en traitement des eaux usées dictés par le développement urbain et socio-économique de la ville de Dakar, l'ONAS réalise la première phase du projet de dépollution de la Baie de Hann consistant à :

- la réalisation des réseaux d'assainissement visant le renforcement des taux de raccordement aux réseaux d'assainissement (Réseaux secondaires des industriels et des ménages) ;

- la réalisation d'un intercepteur de 15 km faisant rôle de système de transfert des eaux usées brutes vers la station d'épuration (STEP) projetée ;
- la réalisation d'une STEP;
- la réalisation d'un système de rejet en mer (Emissaire en mer).

L'appel d'offres relatif à la conception/réalisation de la STEP sera régi par les procédures et les critères d'éligibilité des bailleurs de fonds précités et de l'Etat du Sénégal.

Le Maitre d'Ouvrage entend pré-qualifier des entreprises pour la conception et la réalisation des ouvrages et équipements qui permettront le traitement des filières eau, boue et biogaz comme suit :

- Filière eau : prétraitement (dégrillage, dessablage et déshuilage), traitement primaire (décantation primaire), traitement secondaire (cette dernière composante étant conditionnelle en réalisation) ;
- Filière boue : extraction, épaissement, digestion anaérobie des boues et déshydratation des boues par voie mécanique, une partie étant conditionnelle en réalisation ;
- Filière biogaz : traitement du biogaz et valorisation (systèmes de chauffage et de cogénération), une partie étant conditionnelle en réalisation.

La réalisation de la Tranche 1 de la station d'épuration concerne une capacité des ouvrages correspondant à l'horizon 2026. Elle comprend le prétraitement, le traitement primaire avec traitement des boues par voie anaérobie et valorisation énergétique du biogaz et également comprend une partie conditionnelle concernant le traitement secondaire et le traitement des boues / biogaz généré par le traitement secondaire correspondant. La réalisation de la partie conditionnelle est assujettie à l'obtention du financement de cette composante auprès de l'Union Européenne.

La Tranche 2 (extension de la capacité à l'horizon 2036) ne fait pas partie du présent marché. Dans la Tranche 1, l'horizon 2036 sera uniquement prise en compte dans la conception et la sécurisation de l'espace nécessaire à l'implantation des ouvrages (obligation de laisser un espace libre suffisant sur le site pour recevoir les aménagements futurs) ainsi que la conception et le dimensionnement du répartiteur des eaux brutes à l'entrée de la station d'épuration.

La décomposition de la Tranche 1 en sous lots est présentée ci-après, avec une offre de base et une variante obligatoire qui font partie d'un lot unique (l'entreprise soumissionnaire devra répondre à tous les sous lots). Les tableaux mentionnent également les bailleurs finançant chaque sous-lot :

L'OFFRE DE BASE comprend la conception et la réalisation des éléments suivants :

Sous-lots	Sources de financement
1. Aménagement général du site, prétraitement, traitement primaire et épaissement des boues primaires	50% AFD 50% RVO
3a. Digestion et déshydratation des boues – boues primaires uniquement	50% AFD 50% RVO
4a. Biogaz et cogénération – boues primaires uniquement	100% Etat du Sénégal

La réalisation de la VARIANTE OBLIGATOIRE sera conditionnelle à la disponibilité des fonds de l'Union Européenne.

Néanmoins l'attributaire devra réaliser la conception complète de la variante obligatoire dans sa prestation, que la variante obligatoire soit réalisée ou non. Dans le cas de la non réalisation de la variante obligatoire, les couts supplémentaires des études de la variante obligatoire seront pris en charge par l'AFD.

En cas de réalisation, le financement sera réalisé de la manière suivante :

Sous-lots	Sources de financement pour la réalisation
1. Aménagement général du site, prétraitement, traitement primaire et épaissement des boues primaires	50% AFD et 50% RVO
2. Traitement secondaire et épaissement des boues secondaires	100% UE
3. Digestion et déshydratation des boues	
a. Digestion et déshydratation des boues primaires	50% AFD et 50% RVO
b. Surcoût lié aux boues secondaires	100% UE
4. Biogaz et cogénération	
a. Boues primaires	100% Etat du Sénégal
b. Surcoût lié aux boues secondaires	100% Etat du Sénégal

Les études de conception comprendront donc :

- une étude de conception de l'Offre de base (1 – 3a – 4a)
- une étude de conception pour la variante obligatoire (1 – 2 – 3a et b – 4a et b).

Un récapitulatif des charges hydrauliques à traiter est défini dans le tableau présenté ci-dessous :

		2026 Tranche 1	2036 Tranche 2
Volume moyen journalier (moyenne annuelle)	m ³ /j	24 993	52 271
Volume du jour de pointe	m ³ /j	26 331	56 303
Débit du jour de pointe	m ³ /h	1 097	2 346
Débit maximum	m ³ /h	2 060	4 120

La durée prévisionnelle du contrat de conception réalisation est de 28 mois hors période de garantie, avec une mise en vigueur du contrat envisagée en Juillet 2019.

Les entreprises intéressées peuvent obtenir de plus amples renseignements et obtenir le document de pré-qualification auprès de la division commerciale de la Cellule de Passation des Marchés de l'ONAS à l'adresse et aux horaires indiquées ci-dessous.

Les entreprises intéressées peuvent obtenir le document de pré-qualification, en langue française, auprès de l'ONAS gratuitement, de 9 heures à 16 heures 30mn GMT du lundi au jeudi et le vendredi de 09 heures à 13 heures. Le dossier peut être retiré à l'adresse indiquée ci- après :

Bureau de la Cellule de Passation des marchés de l'**Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), 4 Cité TP Som Hann-Dakar,**

Tél : + (221) 33 859 35 35 -+221 33 832 02 73;

Courriel: cpm@onas.sn

Le dossier peut également être envoyé par mail à toute entreprise qui en fait la demande.

Les critères utilisés pour l'évaluation de l'offre sont les suivants :

1. Eligibilité
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché
3. Situation et performance financières
4. Expérience
5. Qualification environnementale, sociale, santé et sécurité
6. Critères d'éligibilité au programme DRIVE – voir Section III

Tous les Candidats qui ont satisfait les critères minima spécifiés seront pré-qualifiés par le Maitre d'Ouvrage.

L'appel d'offres relatif à la conception et la réalisation de la STEP sera régi par les principes de mise en concurrence et de transparence, dans le respect des normes internationalement reconnus et recommandés par l'OCDE, les Directives pour la passation des marchés publics de l'AFD et adaptées aux dispositions applicables aux marchés publics au Sénégal.

Le dossier de candidature pour la pré-qualification doit être déposé, sous format papier en un (01) original et quatre (04) copies, ainsi que sous format électronique (CD ou clef USB), sous enveloppe cachetée portant clairement le texte suivant « **Candidature de pré-qualification pour la conception et la réalisation d'une station d'épuration clé en main dans le cadre du projet de dépollution de la Baie de Hann** », au plus tard le **07 février 2018 à 10 heures GMT** à l'adresse suivante :

Bureau de la Cellule de Passation des marchés de l'**Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), 4 Cité TP Som Hann-Dakar,**

Tél : + (221) 33 859 35 35 - +221 33 832 02 73 ;

L'ouverture des enveloppes se fera, au jour, à l'heure et à l'adresse mentionnés pour la remise des candidatures en présence des représentants des entreprises qui souhaitent y assister le même jour.

Toutes les communications par écrit pour cette procédure de pré-qualification doivent être en français.

**Le Directeur Général de l'ONAS
Lansana Gagny SAKHO**